

Société des paris sportifs

M. Jelinek: Cela peut prêter à confusion. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Deans: Il y a là une divergence de point de vue. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que les trois points entrent en ligne de compte, alors que le ministre chargé du Sport amateur dit qu'il n'en est rien.

M. Jelinek: Laissez-moi répondre à cette question.

M. Deans: Nous avons finalement une dissension au sein du parti conservateur. Il est clair que ses membres ont la langue fourchue et qu'ils essaient une fois de plus de faire croire aux Canadiens qu'ils peuvent être tout à tous. Il suffit de donner aux provinces ce qu'elles veulent, même si nous estimons que c'est immoral.

M. Jelinek: Voulez-vous une réponse ou non?

M. Deans: Il suffit de donner aux provinces ce qu'elles veulent, puisque vous avez décidé de le leur donner il y a quelques années de toute façon, et ensuite de refuser toute responsabilité. Maintenant, puis-je avoir une réponse? Votre décision est-elle basée sur des considérations morales ou des considérations juridiques?

M. Jelinek: Monsieur le Président, comme entrée en matière, le député a dit qu'il semblait y avoir quelque confusion. Je crois que la confusion n'existe que dans son esprit. Nous avons énoncé la position de notre parti et du gouvernement de façon fort explicite. En fait, le parti conservateur fédéral s'est toujours opposé depuis 1973 à la participation du gouvernement fédéral aux loteries.

● (1640)

M. Deans: Pour quelle raison?

M. Jelinek: Et nous avons mis nos principes en pratique lorsque nous avons été en mesure de le faire, en 1979. Nous avons conclu une entente avec les provinces. Nous avons respecté les principes que nous défendons depuis des années en retirant le gouvernement fédéral du domaine des loteries.

M. Deans: Pour quelle raison? Parce que vous considérez que la participation du gouvernement fédéral était immorale ou illégale?

M. Jelinek: Cette fois-ci, très certainement parce qu'elle était illégale. Mais le plus important, c'est parce que nous avons toujours été contre les loteries. Nous avons toujours été conséquents sur ce plan-là. Je ne trouve rien qui prête à confusion de ce côté-ci de la Chambre. Si confusion il y a, c'est de l'autre côté.

M. le vice-président: La période prévue pour les questions et commentaires sur le discours que nous venons d'entendre est terminée. Nous allons poursuivre le débat.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: M. Epp (Provencher), avec l'appui de M. Crosbie, propose: Que le projet de loi C-2, Loi portant dissolution de la Société canadienne des paris sportifs et de Loto Canada Inc., soit lu maintenant pour la 2^e fois et renvoyé

au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John A. Fraser (ministre des Pêches et des Océans) propose: Que le projet de loi C-5, tendant à modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, féliciter tous mes collègues, quel que soit leur parti, qui ont été réélus et tous ceux qui siègent ici pour la première fois et leur souhaiter tout le succès possible dans les efforts qu'ils déploieront au nom des Canadiens qui les ont élus pour les représenter ici même dans les années à venir. Je crois qu'il convient de préciser que même si notre Chambre sera toujours le théâtre de controverses, de différends et de discussions animées, la plupart de ceux qui siègent ici depuis quelque temps savent que les députés, en gens civilisés, se traitent mutuellement avec respect et même, parfois, une certaine affection. Ainsi, j'offre mes meilleurs vœux à tous mes collègues et je m'engage à collaborer avec eux, afin d'accomplir la tâche pour laquelle nous avons été élus.

J'ai aujourd'hui le plaisir de présenter à l'étape de la deuxième lecture le projet de loi C-5, tendant à porter de 20 millions à 30 millions de dollars la limite de crédit de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

J'espère de tout cœur que les députés jugeront bon d'adopter rapidement ce projet de loi qui remonte à la dernière législature, car sa mise en œuvre revêt une importance considérable pour le bon fonctionnement de l'Office et pour les 3,500 pêcheurs dont la survie économique dépend de l'Office.

Je tiens à signaler que dans le passé, lorsqu'on a jugé nécessaire d'augmenter la limite d'emprunt de l'Office, on l'a fait par l'entremise d'un budget supplémentaire. Cependant, certains députés se souviendront que cette façon de procéder a été contestée à la Chambre et que le Président a décidé alors qu'il fallait absolument modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce pour majorer la limite d'emprunt.

Lorsque l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a été créé en 1969, la limite s'établissait à 5 millions de dollars. Elle a été portée à 10 millions de dollars en 1970 et au montant actuel de 20 millions de dollars en 1974. Inutile de dire que depuis cette date, les prix sur les marchés ainsi que les frais d'exploitation, le coût du carburant, la rémunération des employés, et j'en passe, ont augmenté régulièrement, et il est maintenant évident qu'une majoration de la limite de crédit s'impose.